

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

---

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par  
M. Grandguillaume, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« versée à l'entreprise conventionnée au terme »

les mots :

« prise en charge par le fonds et due lorsque le licenciement résulte de la fin du versement de l'aide attribuée dans le cadre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les conventions entre le fonds et les entreprises précisent notamment la part de l'indemnité de licenciement qui sera supportée par le Fonds et compensée à l'employeur à la fin de l'expérimentation ou en cas d'interruption anticipée du versement par le fonds.